



**Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.**

## **DEMANDE MOTIVEE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

À Madame la Maire de Saint Laurent des Arbres

**Objet : Demande motivée de convocation du conseil municipal :**

**« Retrait de l'ensemble des délégations consenties au maire par délibération du 2 avril 2026 et réorganisation des baux de chasse communaux »**

Madame la Maire,

Nous, conseillers municipaux soussignés, représentant au moins un tiers des membres du conseil municipal en exercice, vous adressons la présente demande motivée de convocation du conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du règlement intérieur du conseil municipal de Saint-Laurent-des-Arbres.

L'article L. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans un délai maximal de trente jours lorsque la demande motivée lui en est faite par au moins un tiers des conseillers municipaux en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus. Notre règlement intérieur reprend également ce principe.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 28 septembre 2017, n° 406402), lorsque la demande motivée précise les questions à inscrire à l'ordre du jour, Madame la Maire ne peut refuser de les y porter, en tout ou partie, que si elle estime, sous le contrôle du juge, qu'elles sont dépourvues d'intérêt communal ou que la demande présente un caractère manifestement abusif. À défaut, tout refus d'inscription, ainsi que l'absence de convocation dans le délai de trente jours prévu à l'article L. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, serait susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, le cas échéant assorti d'un référé-suspension sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative, ainsi que d'un signalement au Préfet du Gard au titre du contrôle de légalité.

La présente demande a pour objet de permettre au conseil municipal, assemblée délibérante de la commune, de réexaminer l'ensemble des délégations consenties à Madame la Maire par la délibération n°010/2026 du 2 avril 2026, intitulée : **« Délégations consenties au maire par le conseil municipal »**.

Cette délibération a accordé à Madame la Maire différentes délégations dans les matières prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice des délégations qui lui ont été consenties et dispose expressément que : **« Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »**

La présente demande s'inscrit dans ce cadre légal et vise à permettre au conseil municipal de se prononcer directement sur le maintien ou le retrait des délégations actuellement consenties au maire. Notre démarche a pour objectif de permettre au conseil municipal, en sa qualité d'assemblée délibérante de la commune, de reprendre l'exercice direct des compétences concernées lorsqu'elles relèvent de ses attributions.

Elle vise également à renforcer la transparence et l'information de l'assemblée délibérante sur les décisions présentant des enjeux financiers, patrimoniaux, fonciers, contractuels ou contentieux pour la commune.

Cette demande ne vise ni à entraver le fonctionnement des services municipaux, ni à remettre en cause les décisions régulièrement prises antérieurement dans le cadre des délégations alors en vigueur.

Elle porte sur l'avenir et sur le régime des compétences actuellement déléguées, afin que le conseil municipal puisse déterminer lui-même les modalités de leur exercice.

Nous demandons en conséquence que cette question soit précisément inscrite à l'ordre du jour et soumise à délibération du conseil municipal.

## **1. RETRAIT DE L'ENSEMBLE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

La délibération n°010/2026 du 2 avril 2026 a accordé à Madame la Maire les délégations suivantes (PV fourni en annexe du présent courrier) :

### **1° – Propriétés communales**

« D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; »

### **2° – Droits de voirie, stationnement et autres droits**

« De fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; »

### **4° – Marchés et accords-cadres**

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus pour un montant inférieur à 60 000 € HT, pour les marchés et des accords-cadres de fournitures et services, et pour un montant inférieur à 100 000 € HT, pour les marchés et des accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

### **5° – Louage de choses**

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; »

### **6° – Contrats d'assurance**

« De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; »

### **7° – Régies comptables**

« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; »

### **8° – Concessions dans les cimetières**

« De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; »

### **9° – Dons et legs**

« D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; »

### **10° – Aliénation de biens mobiliers**

« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; »

### **11° – Rémunérations et honoraires**

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; »

### **13° – Création de classes**

« De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; »

### **14° – Reprises d'alignement**

« De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; »

### **15° – Droits de préemption**

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, dans la limite de 60 000 € par décision ; »

### **16° – Actions en justice**

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, d'en solliciter les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune et, dans la limite de 1 000 €, de transiger avec les tiers ; »

### **17° – Accidents impliquant les véhicules municipaux**

« De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ; »

### **18° – Établissement public foncier local**

« De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; »

### **23° – Archéologie préventive**

« De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code »

### **24° – Adhésion aux associations**

« D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; »

### **26° – Demandes de subventions**

« De demander à tout organisme financeur, pour chaque programme d'investissement projeté par la commune, l'attribution de subventions et ce notamment, dans la limite du plafonnement des aides publiques définie par la loi ; »

### **27° – Autorisations d'urbanisme**

« De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre de tout projet préalablement approuvé par délibération du conseil municipal ou pour lequel des crédits sont inscrits au budget ; »

### **31° – Mandats spéciaux**

« D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. »

Ces délégations correspondent à l'intégralité des délégations figurant dans la délibération n°010/2026 du 2 avril 2026.

Nous demandons en conséquence que l'ensemble de ces délégations soit retiré par le conseil municipal. Cette demande est fondée notamment sur les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent au conseil municipal de mettre fin aux délégations consenties au maire.

Le retrait demandé porte donc sur l'intégralité des délégations énumérées ci-dessus, sans exception. Les décisions régulièrement prises antérieurement sur le fondement des délégations alors en vigueur ne sont naturellement pas remises en cause par cette demande.

## **2. FOCUS SUR LA DÉLÉGATION RELATIVE AUX LOUAGES DE BIENS COMMUNAUX**

Le point n°5 de la délibération du 2 avril 2026 prévoit :

**« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. »**

Cette délégation entre directement en relation avec la gestion des baux de chasse portant sur le territoire communal.

Dès lors que nous demandons le retrait de l'ensemble des délégations consenties par la délibération n°010/2026, le point n°5 est nécessairement compris dans ce retrait général.

Nous souhaitons toutefois attirer spécifiquement l'attention du conseil municipal sur cette délégation compte tenu des enjeux liés aux baux de chasse actuellement en vigueur et aux décisions qui devront être prises concernant leur évolution.

Le retrait de cette délégation permettra au conseil municipal de se prononcer directement, lorsqu'elles relèvent de sa compétence, sur les décisions importantes relatives aux baux et contrats de louage portant sur les biens communaux.

Dans le cas particulier des baux de chasse, cette reprise de compétence permettra notamment à l'assemblée délibérante de se prononcer directement sur la résiliation du bail conclu avec l'association Saint-Hubert, sur l'avenant au bail de l'Amicale pour la saison 2026-2027 et, ultérieurement, sur le futur bail de chasse.

## **3. REPRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA DÉCISION ET DE LA COMMUNICATION RELATIVES AUX BAUX DE CHASSE COMMUNAUX**

Compte tenu du retrait de l'ensemble des délégations consenties au maire, et notamment de la délégation relative au louage des biens communaux, il apparaît nécessaire que le conseil municipal soit désormais directement appelé à examiner et à décider des orientations relatives aux baux de chasse communaux.

Des communications relatives à la situation et à l'organisation des baux de chasse ont déjà été diffusées à deux reprises sur le réseau social Facebook de la mairie, à l'initiative de Madame la Maire, alors même que les orientations et décisions concernées n'avaient pas préalablement fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Sans remettre en cause la nécessité d'informer la population, il apparaît indispensable, pour un sujet concernant directement la gestion du patrimoine communal et les relations contractuelles de la commune, que les décisions définitives soient arrêtées par le conseil municipal dans le cadre d'une délibération régulièrement adoptée.

En conséquence, les communications antérieurement diffusées sur les baux de chasse, lorsqu'elles n'ont pas été précédées d'une décision du conseil municipal, ne sauraient prévaloir sur les décisions que le conseil municipal sera appelé à adopter dans le cadre de la présente demande.

Les décisions adoptées par le conseil municipal devront ainsi constituer la position officielle de la commune concernant l'organisation et l'évolution des baux de chasse communaux, et se substituer, pour l'avenir, aux orientations ou annonces antérieurement communiquées qui seraient incompatibles avec les décisions effectivement adoptées par le conseil.

Il est donc demandé qu'à l'issue des délibérations du conseil municipal, une communication officielle auprès des habitants soit réalisée afin de présenter de manière claire, objective et compréhensible les décisions effectivement prises.

Cette communication devra notamment permettre d'informer la population :

- De la décision relative au bail de chasse conclu avec l'association Saint-Hubert et de ses modalités de résiliation ;
- De l'organisation retenue pour assurer la continuité de la chasse pendant la saison 2026-2027 ;
- De la limitation des actions de chasse sur le territoire communal après 13 h 30 ;
- De la préparation du nouveau bail de chasse communal qui devra être préalablement examiné et approuvé par le conseil municipal avant toute signature.

L'objectif de cette démarche est de rétablir une information claire, transparente et compréhensible auprès des habitants, de lever les éventuelles ambiguïtés résultant des communications antérieures et de permettre à chacun de connaître précisément les décisions effectivement arrêtées par le conseil municipal.

#### **4. RÉSILIATION DU BAIL CONCLU AVEC L'ASSOCIATION SAINT-HUBERT ST LAURENTAISE**

Le bail de chasse communal conclu avec l'association Saint-Hubert Saint Laurentaise prévoit le paiement d'une redevance annuelle de 80 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la résiliation de ce bail dans le respect des stipulations contractuelles, notamment du préavis de trois mois prévus dans l'article 1 du bail.

À la suite du vote du conseil municipal décidant la résiliation, celle-ci sera notifiée à l'association Saint-Hubert par lettre recommandée avec accusé de réception, le délai contractuel de trois mois étant intégralement respecté.

La date effective de résiliation sera déterminée conformément aux stipulations du bail, en tenant compte de sa date de prise d'effet indiquée lors de sa signature et du respect du délai contractuel de préavis de trois mois. À la date effective de résiliation du bail, la commune procédera au remboursement de la redevance annuelle de 80 € prévue dans l'article du bail, selon les modalités administratives et comptables applicables.

Cette résiliation n'a pas pour objet de mettre fin à la pratique de la chasse sur le territoire communal ni de remettre en cause les droits que l'association Saint-Hubert détient par ailleurs sur des propriétés ou territoires privés, au titre de baux, conventions ou autorisations qui lui sont propres.

Elle vise à permettre au conseil municipal de disposer du temps nécessaire pour examiner l'ensemble des documents administratifs, réglementaires, contractuels et justificatifs utiles avant de définir durablement l'organisation de la chasse sur le territoire communal.

Pendant la période de transition correspondant à la saison 2026-2027, les membres de l'association Saint-Hubert disposant d'un permis de chasser valide pourront continuer à pratiquer la chasse sur le territoire communal concerné sous l'égide de l'Amicale de chasse, dans le respect de la réglementation applicable et des conditions qui seront définies dans l'avenant au bail de chasse conclu avec celle-ci.

## 5. ORGANISATION DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2026-2027

Afin d'assurer la continuité de l'activité cynégétique sur le territoire communal pendant la période nécessaire à l'examen des documents et à la préparation du nouveau dispositif, nous demandons qu'un avenant au bail de l'Amicale de chasse soit préparé.

Cet avenant devra prévoir, pour la saison de chasse 2026-2027, la possibilité pour l'Amicale de chasse d'assurer l'organisation de la chasse sur la totalité du territoire communal concerné, sous réserve des vérifications administratives, juridiques et contractuelles nécessaires.

Cette organisation permettra notamment aux chasseurs titulaires d'un permis de chasse valable, y compris les chasseurs actuellement membres de Saint-Hubert, de continuer à exercer leur activité cynégétique sur le territoire communal sous l'égide de l'Amicale de chasse.

L'objectif est d'assurer une continuité de l'activité tout en permettant au conseil municipal de disposer d'un cadre unique et clairement défini pour l'organisation de la chasse sur le territoire communal.

## 6. RESTRICTION DES HORAIRES DE CHASSE

L'avenant au bail de l'Amicale devra prévoir une restriction des horaires de chasse sur le territoire communal.

Nous demandons qu'il soit expressément prévu que :

**« Aucune action de chasse ne pourra être pratiquée sur le territoire communal après 13 h 30. »**

Cette restriction répond à un objectif de sécurité et de coexistence entre les différents usages des espaces naturels communaux.

À partir de 13 h 30, les bois, chemins et espaces naturels doivent pouvoir être davantage fréquentés par les familles, promeneurs, randonneurs, cyclistes et vététistes, dans des conditions permettant une fréquentation sereine et sécurisée.

Cette limitation devra donc être intégrée expressément à l'avenant applicable à la saison 2026-2027.

L'avenant devra également préciser les modalités de signalisation et d'information du public ainsi que les conditions générales de sécurité applicables aux actions de chasse.

## 7. MANDAT À M. KEVIN APPY, M. EDUARDO DIAS PAIVA ET M. HAWEZAK

Afin que ces démarches puissent être préparées dans des conditions administratives et juridiques satisfaisantes, nous proposons que le conseil municipal mandate M. Kevin APPY, 1er adjoint, M. Eduardo DIAS PAIVA, conseiller municipal délégué à la Sécurité du quotidien et M. Philippe HAWEZAK, conseiller municipal délégué aux milieux naturels et des forêts, afin de piloter et d'élaborer le projet d'avenant et, plus largement, le projet de nouveau cadre contractuel relatif à la chasse sur le territoire communal.

Cette mission sera exercée avec l'accompagnement administratif du Directeur général des services, notamment pour les aspects liés à la rédaction, à la formalisation et à la sécurisation administrative du document.

Le DGS interviendra en qualité d'accompagnateur administratif, sans pouvoir de décision, d'arbitrage ou d'engagement au nom du conseil municipal.

Dans le cadre de leur mission, les élus mandatés seront chargés de recueillir et de vérifier les informations et documents nécessaires auprès :

- Des deux associations de chasse concernées
- De la Fédération départementale des chasseurs
- Des services compétents de la Préfecture lorsque cela sera nécessaire
- Le cas échéant, de tout autre organisme compétent.

Ces vérifications porteraient notamment sur :

- Les statuts des associations
- Leur situation administrative et l'identité de leurs représentants habilités
- La validité des contrats d'assurance nécessaires à leur activité
- Les droits dont disposent les associations sur les différents territoires concernés
- Les éventuels baux privés, conventions ou autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité
- La liste des sociétaires ayant un permis de chasse enregistré à la Fédération
- La liste des actionnaires ayant un permis de chasse enregistré à la Fédération
- Les éventuelles obligations ou autorisations relevant de la Fédération départementale des chasseurs du Gard ou des services de l'État

Plus généralement, tout document nécessaire à la vérification de la situation administrative, juridique et assurantielle des parties avant la conclusion du nouveau bail

Le rôle des élus mandatés sera de recueillir ces éléments, d'en assurer le suivi avec le DGS et de présenter les résultats de ces vérifications à l'ensemble du conseil municipal.

Ce mandat ne donnerait aucun pouvoir aux élus mandatés pour engager définitivement la commune ou signer le futur bail en son nom.

Le nouveau projet de bail tripartite serait ensuite présenté au conseil municipal afin que celui-ci puisse l'examiner, le modifier si nécessaire et l'approuver avant toute signature.

La période de la saison de chasse 2026-2027 doit être considérée comme une période transitoire permettant à la commune de sécuriser l'organisation de la chasse sur son territoire et de procéder à l'examen de l'ensemble des documents administratifs, réglementaires, contractuels et justificatifs nécessaires.

## **8. RÉSILIATION DU BAIL ACTUEL DE L'AMICALE ET MISE EN PLACE DU NOUVEAU BAIL**

Il est également demandé au conseil municipal de prévoir qu'au terme de la saison de chasse 2026-2027, le bail de chasse actuellement conclu avec l'Amicale de chasse fera lui aussi l'objet d'une résiliation, dans les conditions et délais prévus par ses stipulations contractuelles (Préavis de 3 mois).

Cette résiliation aura pour objet de permettre, à l'issue de la période transitoire 2026-2027, la conclusion d'un nouveau bail de chasse communal, correspondant à l'organisation définitivement arrêtée par le conseil municipal.

Ainsi, la situation contractuelle sera organisée en deux étapes :

- pour la saison 2026-2027, une organisation transitoire reposant sur l'avenant au bail de l'Amicale de chasse, permettant d'assurer la continuité de la pratique de la chasse sur le territoire communal concerné ;
- à compter de la fin de la saison 2026-2027, la résiliation du bail actuel de l'Amicale, suivie de la conclusion du nouveau bail de chasse communal préalablement validé par le conseil municipal.

La conclusion de ce nouveau bail ne pourra intervenir qu'après son examen et son approbation par le conseil municipal. Aucune signature définitive ne pourra être donnée au nom de la commune avant cette validation.

Cette rédaction permet surtout de bien distinguer l'avenant transitoire pour 2026-2027 du nouveau bail définitif, qui devra obligatoirement revenir devant le conseil municipal pour validation.

## DEMANDE FORMELLE

Au regard de l'ensemble des éléments exposés dans le présent courrier, les conseillers municipaux soussignés demandent formellement la convocation du conseil municipal afin que celui-ci puisse examiner et se prononcer sur les différents points exposés ci-dessus.

Cette demande a pour objectif de permettre au conseil municipal de reprendre l'exercice direct des compétences qui lui appartiennent, de procéder à un examen complet et contradictoire des situations administratives et contractuelles concernées et de définir, dans un cadre clair, transparent et juridiquement sécurisé, les modalités d'organisation de la chasse sur le territoire communal.

En conséquence, il est demandé que les points suivants soient inscrits à l'ordre du jour et soumis à l'examen et au vote du conseil municipal :

### 1. Retrait de l'ensemble des délégations consenties au maire

Se prononcer sur le retrait de l'intégralité des délégations consenties au maire par la délibération n°010/2026 du 2 avril 2026, correspondant aux points **1°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 23°, 24°, 26°, 27° et 31°** de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### 2. Délégation relative au louage des biens communaux

Prendre acte que le retrait général demandé comprend notamment la délégation prévue au point 5°, relative au louage de choses, et permettre ainsi au conseil municipal de reprendre directement l'examen des baux de chasse communaux.

### 3. Décision du conseil municipal et information des habitants

Faire en sorte que les décisions relatives aux baux de chasse communaux soient désormais arrêtées par le conseil municipal et formalisées par ses délibérations.

À la suite de ces décisions, procéder à une **communication officielle auprès des habitants**, notamment afin de clarifier la situation au regard des communications précédemment diffusées sur le réseau social Facebook de la mairie sans décision préalable du conseil municipal, et de présenter la position effectivement arrêtée par celui-ci.

### 4. Résiliation du bail Saint-Hubert Saint Laurentaise

Se prononcer sur la résiliation du bail de chasse communal conclu avec l'association Saint-Hubert, dans le respect du **préavis contractuel de trois mois**, avec notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la suite de la décision du conseil municipal.

Prendre en compte, pour déterminer la date effective de résiliation, la date de prise d'effet indiquée lors de la signature du bail et procéder, à cette date, au remboursement de la redevance annuelle de 80 € prévue dans l'article du bail.

### 5. Organisation de la chasse pour la saison 2026-2027

Se prononcer sur la préparation d'un **avenant au bail de l'Amicale de chasse** permettant d'assurer, sous réserve des vérifications nécessaires, l'organisation de la chasse sur l'ensemble du territoire communal concerné pour la saison 2026-2027, notamment pour permettre aux chasseurs disposant d'un permis valide de continuer à pratiquer leur activité sous l'égide de l'Amicale.

## 6. Limitation des horaires de chasse

Intégrer dans cet avenant la disposition suivante :

« Aucune action de chasse ne pourra être pratiquée sur le territoire communal après 13 h 30 »

## 7. Préparation de l'avenant et du futur bail

Mandater **M. Kevin APPY, premier adjoint, M. Eduardo DIAS PAIVA, conseiller municipal délégué à la Sécurité du quotidien et M. Philippe HAWEZAK, conseiller municipal délégué aux milieux naturels et des forêts**, avec l'appui administratif de la Direction générale des services, afin de préparer l'avenant 2026-2027 et de réunir les éléments nécessaires à l'élaboration du futur bail.

Ce mandat ne pourra emporter aucun pouvoir de signature ni d'engagement définitif de la commune. Les projets devront être soumis au conseil municipal avant toute signature.

## 8. Résiliation du bail de l'Amicale à l'issue de la saison 2026-2027 et mise en place d'un nouveau bail

Prévoir qu'à l'issue de la saison de chasse 2026-2027, le bail actuellement conclu avec l'Amicale de chasse soit également résilié, dans le respect de ses stipulations contractuelles, afin de permettre la mise en place du nouveau dispositif.

Préparer un nouveau bail de chasse communal, pouvant le cas échéant prendre une forme tripartite, et le soumettre à l'examen et à l'approbation du conseil municipal avant toute signature.

Nous demandons que ces 8 points puissent faire l'objet d'un débat et d'un vote du conseil municipal.

Chacun de ces huit points fera l'objet d'une délibération et d'un vote distinct du conseil municipal. L'adoption du point n° 1, relatif au retrait de l'ensemble des délégations consenties à Madame la Maire, constitue le préalable nécessaire à l'examen et au vote des points n° 2 à 8, ces derniers portant sur l'exercice, par le conseil municipal, de compétences relevant jusqu'alors desdites délégations. En conséquence, si le point n° 1 n'était pas adopté par le conseil municipal, les points n° 2 à 8 deviendraient sans objet et ne seraient pas soumis au vote.

Cette démarche est présentée dans un esprit constructif et dans le respect des responsabilités de chacun. Elle a pour seul objectif de permettre au conseil municipal de réexaminer collectivement l'étendue des délégations qu'il avait accordées en début de mandat.

Nous vous remercions de bien vouloir donner suite à la présente demande dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le présent courrier est signé par quinze conseillers municipaux en exercice, soit plus du tiers des vingt-trois membres du conseil municipal, conformément aux exigences de l'article L. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 14 septembre 2026

# Conseillers municipaux demandeurs :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 030-213002785-20261015-ANNEXDEL0832026-DE

Berger  
Levrault

Nom et Prénom

Qualité

Signature

|                    |                                |                                                                                       |
|--------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| APPY Kevin         | 1er Adjoint                    |     |
| CAUTIER Véronique  | Conseillère municipale.        |    |
| BESAOUI Bachera    | Conseillère déléguée           |    |
| ELWEZOU PHILIPPE   | Conseiller délégué             |    |
| DÍAS PRIVA EDUARDO | conseiller délégué             |   |
| ANASTASY Patrick   | conseiller délégué             |  |
| Bonneaud Denis     | conseiller délégué             |  |
| Thucien Christine  | 2 <sup>e</sup> Adjointe        |  |
| Zaidoun Nesrène    | conseiller municipale          |  |
| NAÏO Patrick       | conseiller municipal olympique |  |
| Faucher Françoise  | 6 <sup>e</sup> adjointe        |  |
| ZIAT ALI           | 5 <sup>e</sup> Adjoint         |  |
| Halima Bahi        | 4 <sup>e</sup> Adjointe        |  |
| ROSCOUET Anne      | conseillère municipale         |  |
| Poudret christine  | conseillère municipale         |  |

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le 23/10/2026



ID : 030-213002785-20261015-ANNEXDEL0832026-DE

## **ANNEXE :**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°010/2026 en date du 2 avril 2026**



MAIRIE DE  
**St Laurent  
des Arbres**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 030-213002785-20261015-ANNEXDEL0832026-DE



# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 2 AVRIL 2026 à 19 H 30**

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Anne ROSCOUET ; Nguib ZEIDOUR ; Stéphanie MARCEAU ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

**Absents ayant donné procuration** : Patrick ANASTASY à Ali ZIAT ; Bachra BEJAOUY à Halima BAHY ; Christelle FILAINE à Luc ANGELOZ ;

**Absent** : Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance.

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR

### INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Installation d'un nouveau conseiller municipal  
Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal  
Décisions du maire

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
2. Détermination du montant des indemnités de fonction des élus
3. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration CCAS
4. Désignation des membres du CM au Conseil d'Administration du CCAS
5. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
7. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)
8. Désignation des délégués au Syndicat mixte Territoire d'énergie GARD SMEG
9. Désignation des délégués au Syndicat pour l'aménagement du site du lycée
10. Désignation des délégués au Syndicat de l'Yeuseraie
11. Désignation du délégué à la Société Publique Locale « SPL 30 »
12. Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
13. Désignation du représentant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard
14. Désignation du référent à l'Office National des Forêts (ONF)

15. Désignation des délégués à l'association des communes et collectivités forestières du Gard

16. Désignation du référent au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des petits affluents du Rhône « AB Cèze »

## QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

### Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Louis NOIRET, Monsieur Ali BEKHTI, Madame Julie CALAS, Monsieur Philippe PAQUIER, Madame Cyrielle DUBOIS, et Monsieur Jean-Jacques VERDA, élus de la liste « AUTREMENT POUR SAINT-LAURENT » suite au dernier renouvellement intégral du conseil municipal, ont transmis leur démission de conseiller municipal par courriers successifs entre le 26 mars et le 30 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Clara DE LA FOREST DIVONNE en qualité de conseillère au sein du conseil municipal ainsi que de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Voté à l'unanimité : 22 voix pour.

### Décisions du Maire

NEANT

### 1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### 1. Présentation :

Suite au renouvellement du conseil municipal, Madame le Maire informe ce dernier qu'il convient de délibérer sur les délégations qui lui seront consenties durant le mandat.

#### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales dresse la liste des matières que le conseil municipal peut déléguer au maire pour la durée de son mandat.

Ces attributions, limitativement énumérées par le législateur, visent, dans un souci d'efficacité et de réactivité, à favoriser la bonne administration des affaires communales.

Il est proposé de charger le maire des délégations suivantes, en application des alinéas de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus pour un montant inférieur à 60 000 € HT, pour les marchés et des accords-cadres de fournitures et services, et pour un montant inférieur à 100 000 € HT, pour les marchés et des accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, dans la limite de 60 000 € par décision ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, d'en solliciter les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune et, dans la limite de 1 000 €, de transiger avec les tiers ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour chaque programme d'investissement projeté par la commune, l'attribution de subventions et ce notamment, dans la limite du plafonnement des aides publiques définie par la loi ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre de tout projet préalablement approuvé par délibération du conseil municipal ou pour lequel des crédits sont inscrits au budget ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer.

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'accorder à Madame le Maire les délégations énumérées ci-avant.

**Voté à la majorité : 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.**

## 2. DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

### 1. Présentation :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de déterminer le montant des indemnités de fonctions qui seront allouées au maire et aux adjoints durant le mandat.

### 2. Forme administrative de la délibération

VU la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,  
VU les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints,  
VU les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Kévin APPY (n°044/2026), Madame Christine THUAIRE (n°045/2026), Monsieur Luc ANGELOZ (n°046/2026), Madame Halima BAH (n°047/2026), Monsieur Ali ZIAT (n°048/2026), Madame Françoise FAUCHER (n°049/2026), adjoints au maire,  
VU les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Madame Maria de Gracia SALAZAR (n°050/2026), Monsieur Patrick ANASTASY (n°051/2026), Monsieur Denis BONNEAUD (n°052/2026), Madame Bachra BEJAOU (n°053/2026), Madame Christelle FILAINE (n°054/2026), Monsieur Eduardo DIAS PAIVA (n°055/2026), conseillers municipaux,  
CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dans laquelle se situe Saint Laurent des Arbres, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune,  
CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,  
CONSIDERANT l'étendue des délégations de fonctions respective à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique